

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE NEUVES-MAISONS



Commune de FROLOIS  
54160

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de FROLOIS,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-1 à R 417-13,

AFIN de faciliter le déroulement des cérémonies au Monument aux Morts, le Lundi 8 MAI 2023.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er** - Les mesures suivantes seront mises en application :

- **Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements situés face au Monument aux Morts du vendredi 10 novembre 2023 dès 16 heures au samedi 11 novembre 2023 à 12 heures.**
- **Rue des Halles, la circulation sera interdite le samedi 11 novembre 2023 à partir de 10 H 30 et pendant toute la durée de la cérémonie au Monument aux Morts.**

**Article 2** : Ampliation de ce présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Neuves-Maisons, Affichage, Archives Mairie.

Fait à Frolois, le 06 novembre 2023.

Le Maire,  
André VERMANDÉ